



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0009

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Règlement intérieur du Conseil - Constitution d'une commission ad hoc pour son élaboration

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustau, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beauteemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Brolquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0009**

commission principale :

objet : **Règlement intérieur du Conseil - Constitution d'une commission ad hoc pour son élaboration**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales rendu applicable aux communautés urbaines par l'article L 5211-1, le Conseil de Communauté doit, dans le délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil de communauté et du Bureau dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Il est proposé de constituer une commission *ad hoc* afin d'étudier une proposition de règlement intérieur qui sera soumise pour adoption au Conseil de communauté. Cette commission pourrait se réunir à nouveau avant la fin de l'année 2014 pour élaborer une proposition de règlement intérieur applicable au Conseil de la Métropole. En effet, en application de l'article L 3121-8 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par le nouvel article L 3611-3 dudit code, le Conseil de la métropole doit, dans le mois qui suit son renouvellement, établir son règlement intérieur. Transposable à la Métropole de Lyon, cette disposition invite donc le Conseil de la Métropole à se doter d'un règlement intérieur dans le courant du mois de janvier 2015.

Cette commission, d'une durée limitée à l'étude de ces dossiers, serait constituée à raison de chaque président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil. Les élus non inscrits pourraient également siéger au sein de cette commission et, compteraient, chacun, pour une voix.

Cette commission serait présidée par monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Le projet de règlement élaboré par cette commission pour le Conseil de communauté pourrait ainsi être remis au plus tard au mois de juin 2014 à monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon pour être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil la plus proche. En vue de la création de la Métropole de Lyon, cette commission pourrait effectuer une nouvelle proposition de règlement intérieur dans le courant du dernier trimestre de l'année 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-8, L 2121-22, L 3611-3, L 3121-8 et L 5211-1 ;

DELIBERE

1° - Constitue, en son sein, une commission *ad hoc* chargée, dans un premier temps, de l'élaboration du projet de règlement intérieur du Conseil de communauté et du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon et, dans un deuxième temps, de l'élaboration du projet de règlement intérieur du Conseil de la Métropole.

2° - Dit que ladite commission sera composée :

a) - à raison de chaque président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil,

b) - de chaque élu non inscrit, comptant, chacun, pour une voix,

3° - Rappelle que la mission de ladite commission prendra fin en tout état de cause au 31 décembre 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.